

(2) Que ce comité, dans un esprit de collaboration authentique, tente de trouver les moyens d'appliquer dès que possible toutes les recommandations du rapport que ses membres trouvent conjointement acceptables et susceptibles d'être appliquées;

(3) Qu'on accorde une augmentation générale de 25c. l'heure à partir du 1^{er} octobre 1966 à tous les employés des classes suivantes:

- les facteurs
- les facteurs surveillants
- les postiers 1 et 2
- les expéditeurs de dépêches
- les manieurs de dépêches, et
- les conducteurs d'auto-courrier,

et que les traitements qui en résultent restent en vigueur jusqu'au 31 juillet 1967;

(4) Qu'aussitôt que possible après l'adoption de la mesure législative visant la négociation collective, les partis se réunissent pour décider, en conformité des dispositions de la loi, de la date à laquelle commenceront les négociations collectives officielles en vertu de la loi pour négocier la première convention collective.

(5) Qu'il soit entendu que le règlement visant la période de dix mois soit fait sans porter atteinte à la position du gouvernement quant à la durée des conventions futures en vertu de la mesure législative visant la négociation collective.

(6) Que les représentants des Unions considèrent les présentes comme un engagement écrit de renoncer à toute grève de communiquer immédiatement des directives à cette fin aux syndiqués; le service postal ordinaire sera assuré sans interruption au cours de la période visée par le présent accord;

(7) Qu'il soit entendu que les Unions réservent leur attitude quant aux niveaux de rémunération des aides d'entretien, des artisans d'entretien 1, 2 et 3, des aides des postes et des commis des postes employés à temps partiel;

(8) Que le médiateur présente les conditions de l'accord par écrit et que le texte soit signé par chacun des membres des comités de négociations des deux parties en cause.

(Ci-joint la signature des autorités compétentes.)

Je le répète, nous sommes tous reconnaissants au juge Montpetit.

M. Olson: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le ministre a lu très vite certains passages du document, j'aimerais lui demander si les employés du service postal, autres que les membres des syndicats mentionnés, obtiendront aussi un relèvement de 25c. l'heure?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, bien entendu cette entente s'applique au groupe D actuellement à l'étude. Le cas des employés des Postes qui ne font pas partie du groupe D, sera étudié séparément, vu qu'ils ne sont pas visés par l'entente dont il est ici question.

Je signalerais aussi à la Chambre que nous n'en sommes pas encore venu à une entente dans le cas des employés du groupe D que représente l'Alliance de la fonction publique.

Le juge Montpetit a laissé entendre qu'il serait prêt à servir de médiateur dans de nouvelles négociations avec ce groupe de 28,000 travailleurs.

LES CÉRÉALES

LA MAJORATION DU VERSEMENT INITIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre du Commerce, mais auparavant, je tiens à le féliciter d'avoir été chargé de la Commission canadienne du blé. Je voudrais lui demander s'il ne songerait pas à prier les autorités de la Commission d'augmenter le paiement initial sur le blé. La hausse du prix des machines agricoles et du coût de la vie a pris une telle envergure qu'un relèvement du paiement initial sur le blé est devenu d'une grande nécessité pour les agriculteurs.

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de ses aimables félicitations et j'ose croire qu'il y a inclus ses meilleurs vœux.

Durant mon séjour à Winnipeg lundi dernier, j'ai passé la journée à discuter avec la Commission canadienne du blé la question mentionnée par le député et un nombre considérable de problèmes connexes. J'ai demandé à la Commission de me présenter un rapport sur la possibilité d'augmenter les paiements initiaux pour la campagne agricole en cours et j'aurai de plus amples renseignements à fournir sous peu.

LE TRANSPORT DES GRAINS GOURDS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Horner (Acadia): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il nous dire si des contingents spéciaux vont être accordés pour le transport du blé gourd à la tête des Lacs et aux ports de séchage de Vancouver afin que le blé puisse être séché?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la question du blé gourd a été étudiée très à fond. On me dit que le problème est résoluble, mais je devrai tenir la question pour préavis afin de pouvoir fournir plus de précisions plus tard. Mais, je le répète, il paraît que la situation est bien en main à l'heure actuelle.